

Nouveau plan de classification pour le personnel professionnel

En janvier 2013, la FPPE demandait une mise à jour du plan de classification du personnel professionnel. On souhaitait principalement que celui-ci tienne compte des activités réservées par la loi 21, mais nous avons également la volonté d'ajouter certains corps d'emplois (musicothérapeute, archiviste et comptable) et de modifier la description de conseillère et conseiller pédagogique et orthopédagogue.

La partie patronale a accepté notre demande et a créé un comité. Après quelques rencontres, en novembre 2015, la partie patronale nous a présenté le résultat considéré comme final de nos travaux. Elle avait accepté un certain nombre de nos recommandations, plus spécifiquement celles visant les activités réservées par la loi 21, mais ajoutait une nouvelle exigence, soit celle de nous engager à ne pas utiliser les changements au plan de classification comme arguments dans une éventuelle plainte en maintien 2015. Bien entendu, nous avons refusé cette condition et tous les travaux ont été suspendus.

Au moment de l'entente de principe, rien n'indiquait que le plan de classification serait mis à jour.

Devant ce cul-de-sac et dans le contexte du maintien de l'équité salariale 2015, nous avons pris la décision de déposer une plainte de négociation de mauvaise foi envers le Conseil du trésor.

Peu avant le Congrès de la Fédération, en mai 2016, la partie patronale nous apprenait que le plan de classification serait finalement réédité, tel que présenté en novembre 2015. C'était une bonne nouvelle et nous l'avons d'ailleurs annoncée.

Après le Congrès, nous avons pris le temps de relire la version que nous avons eue en novembre 2015, car nous nous rappelions avoir fait certains commentaires. Nous avons décidé de proposer une petite modification touchant la loi 21 dans le but de clarifier le texte présenté. Ce n'est qu'au début novembre 2016 que nous avons eu la réponse définitive à l'effet que le plan de classification sera réédité tel qu'il nous a été présenté en novembre 2015. Il faut se rappeler que le plan de classification est un document patronal et que, si elle se montre ouverte à nos suggestions, c'est elle qui tranche.

Le nouveau plan de classification est indiscutablement plus adéquat que le précédent pour tout ce qui touche les activités réservées par la loi 21, même s'il n'est pas parfait. Nous sommes également heureux d'un ajout dans les attributions caractéristiques au corps d'emplois de conseillère ou conseiller en rééducation :

Elle ou il participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, son plan d'action; elle ou il participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention, comme avoir recours aux arts, à la musique ou à d'autres moyens d'expression, ...

En effet, nous tentions depuis longtemps de faire ajouter le corps d'emplois de musicothérapeute à notre plan de classification. La partie patronale n'a pas obtenu les mandats nécessaires à l'ajout d'aucun corps d'emplois, mais elle nous a proposé ce compromis qui permettra dorénavant aux commissions scolaires d'embaucher des musicothérapeutes ou art-thérapeutes à titre de professionnel. Nous en informerons leur association.

Bien entendu, dans les prochaines années, nous reviendrons à la charge afin d'améliorer encore notre plan de classification. Par contre, nous sommes fiers, grâce à notre plainte de négociation de mauvaise foi, d'avoir obligé le Conseil du trésor à procéder à cette mise à jour en laissant tomber sa demande inacceptable.

Le nouveau plan de classification se trouve sur le site de la FPPE en suivant le lien :

⇒ [Commissions scolaires francophones](#)

⇒ [Commissions scolaires anglophones](#)

Pour des partenariats respectueux des services professionnels publics

Lorsque la nouvelle Politique québécoise de la jeunesse a été rendue publique en avril 2016, nous apprenions que plus de 200 millions de dollars, sur 5 ans, seraient investis par le Secrétariat à la jeunesse pour la Stratégie d'action jeunesse. Ces investissements permettent notamment le financement d'organismes offrant des services et élaborant des projets qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de la Politique jeunesse. 75 M\$ sur 5 ans sont ainsi accordés au programme de subvention Créneau carrefour jeunesse pour la mise en place de services en matière d'autonomie sociale et de persévérance scolaire pour les jeunes en difficultés ainsi que pour les projets locaux d'entrepreneuriat, de bénévolat et de volontariat. Depuis 2015, le financement des **carrefours jeunesse-emploi (CJE)** étant davantage associé aux projets qu'à la mission, ils développent un nouveau volet d'activités, par le biais de projets visant la persévérance en milieu scolaire (25 projets pilotes, la plupart dans les commissions scolaires).

Une enquête préliminaire effectuée par les syndicats de la FPPE dans les commissions scolaires nous permet de croire que déjà les effets de ces changements se font sentir, les CJE se faisant de plus en plus insistants pour offrir des services scolaires.

Les syndicats de la FPPE réunis en Conseil fédéral ont adopté un plan d'action visant à clarifier le rôle des ressources du carrefour jeunesse-emploi dans le cadre de partenariats avec la commission scolaire et pour que soient respectés les champs de compétences exclusifs et les tâches prévues au plan de classification des professionnelles et professionnels des commissions scolaires.

Nous reconnaissons la pertinence de la collaboration et de la mise en place de certains partenariats avec différents acteurs de la société afin d'améliorer la réussite éducative et savons que les coupes successives de services rendent les équipes-écoles vulnérables. Par contre, de tels projets doivent s'effectuer dans une perspective de complémentarité et non de remplacement des services qui devraient être donnés par le personnel de la commission scolaire.

La démarche vise tant à protéger les services publics qu'à défendre les droits des professionnelles et professionnels des commissions scolaires.

Vous êtes témoins de situations de ce genre? N'hésitez pas à en informer votre syndicat.